



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_053-DE  
Reçu le 28/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 053

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Plan de financement prévisionnel – Travaux de **requalification et de désimperméabilisation de la traverse RD811 et ses abords en centre bourg - Tranche 1**

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée le projet de Travaux de requalification de la RD811 et ses abords en centre-bourg (tranche 1) : travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurisation d'espaces publics, travaux visant à améliorer la sécurité routière et travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations, travaux de désimperméabilisation pour un coût estimatif (maîtrise d'œuvre et études diverses comprises) de 1 852 073,16 € HT et présente le plan de financement ci-dessous.

Considérant que le financement de ce projet se présente comme suit :

**Travaux de requalification de la traverse RD 811 et ses abords en centre bourg**  
**Tranche 1 coût estimatif 1 852 873,16 € H.T. – 2 222 487,80 € T.T.C.**

- Fond de concours (Département) : 288 190,00 €
- Subvention DETR 2025 : 500 000,00 €
- Subvention REGION : 100 000,00 €
- Subvention DEPARTEMENT (FAST) : 150 000,00€
- Subvention FONDS VERT : 100 000,00 €
- Subvention AGENCE DE L'EAU : 130 000,00 €
- Autofinancement : 583 883,16 €

**AR Prefecture**  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
046-214602252-20250527-20250527\_053-DE  
Reçu le 28/05/2025

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de requalification et de désimperméabilisation de la traverse RD811- Tranche 1 ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions ci-dessus énumérées ;
  - Autorise Mme le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.  
Pour copie conforme.

Mme le Maire	M. le secrétaire de séance
	
Fabienne SIGAUD	Christophe ROGER



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_054-DE  
Reçu le 28/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 054

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Opération 42157EP – Extension EP Maison de Santé

M. Dominique THELINGE présente le projet *Extension EP Maison de Santé - 10P*, cité en objet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026 ;
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ;
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non-réalisation des travaux ;
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_055-DE  
Reçu le 28/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 055

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Dissimulation des réseaux aériens – Opération 42263 ER – Sécurisation BT sur P Champion

M. Dominique THELINGE présente le projet de dissimulation des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens et de la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de Prayssac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de Prayssac, il est proposé au Conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de Prayssac pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

M. Dominique THELINGE précise que la sécurisation dissimulée des réseaux électriques est financée en totalité par la FDEL. Il est présenté les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de Prayssac pour la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la Commune de Prayssac, seront remboursés intégralement.

**AR Prefecture**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

046-214602252-20250527-20250527\_055-DE

Reçu le 28/05/2025

Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL ;

- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non-réalisation des travaux ;
- Pas de convention TE46-Orange pas de télécomcommun sur poteaux ;
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Mme le Maire à signer, avec Orange et le Président et de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le cout TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de Prayssac lui étant intégralement répercuté ;
- Décide que les travaux télécom seront en direct avec Orange ;
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

M. le secrétaire de séance

Fabienne SIGAUD

Christophe ROGER



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_056-DE  
Reçu le 28/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 056

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention relative au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) entre la Commune de Prayssac et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV)

M. Christophe ROGER, premier adjoint, rappelle que la Commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la CCVLV pour accompagner les Communes qui le souhaitent à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Permis de démolir).

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des Communes, Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût annuel indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la Commune est de 10 500,00 €.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

**Considérant** les conventions précédemment conclues avec les Communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des Sols » ;

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*

**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_056-DE

Reçu le 28/05/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_057\_2-DE  
Reçu le 28/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 057

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Lancement d'une procédure de déclaration de projet

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de mettre en compatibilité le document d'urbanisme en vigueur avec le projet : installation d'un commerce rural de proximité ;

M. Christophe ROGER expose le projet proposé par une enseigne de matériels et fournitures agricoles, de jardinage, de loisirs, qui propose également des articles de droguerie, animalerie, aménagement extérieur et des remorques :

*Dans un périmètre proche, la concurrence est limitée ; l'enseigne propose une gamme plus large que les magasins présents dans ce secteur d'activité. Les matériels à la vente s'adressent aussi au monde agricole. La partie jardinerie et plantes est accessoire. Elle ne constitue pas un axe important dans le positionnement commercial.*

*L'enseigne commercialise des produits en adéquation avec les tendances de consommation actuelle. L'offre apparaît adaptée aux besoins des ménages vivant sur le territoire.*

*Avec une proposition de gammes de produits peu présentes sur le territoire, une vraie complémentarité existe avec l'offre existante. Droguerie-cuisine et animalerie participent notamment à justifier cette interdépendance. Cela constituera un atout pour réduire l'évasion commerciale vers la zone de Montayral ou de Cahors.*

*Au regard de la zone de chalandise avec un potentiel de plus de 13 000 habitants autour de Prayssac, l'installation de ce type de commerce en périphérie de Prayssac ne vient pas fragiliser le commerce de centre-ville mais participe au contraire à renforcer l'attractivité de la vallée du Lot. Il serait un atout pour notre territoire.*

Le bâtiment serait construit sur une partie de la parcelle section AC n°243 classée actuellement Uc dans le PLUi. Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que le règlement de la zone Uc ne permet pas la création d'une surface de vente de plus de 300 m<sup>2</sup>. Or, ce projet de magasin repose sur une surface de vente de 900 m<sup>2</sup>.

Il convient donc, pour mettre en compatibilité le PLUI avec ce projet, de demander à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de lancer une procédure de déclaration de projet.

AR Prefecture  
046-214602252-20250527-20250527\_057\_2-DE  
Reçu le 28/05/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions :

- Est favorable à la réalisation de ce projet ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter, auprès de la CCVLV le lancement d'une procédure de déclaration de projet.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_058-DE  
Reçu le 28/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 058

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

M. Dominique THELINGE explique que chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de Communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Les types d'opération suivants peuvent être subventionnés :

Pour les transports en commun :

- les aménagements d'équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- les aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation de réseaux ;
- les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport ;

Pour la circulation routière :

- l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation ;
- la création de parcs de stationnement ;
- l'installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
- l'aménagement de carrefours ;
- la différenciation du trafic ;
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

**AR Prefecture**

046-2144000  
046-2144000  
Reçu le 28/05/2025

046-2144000  
046-2144000  
Reçu le 28/05/2025

046-2144000  
046-2144000  
Reçu le 28/05/2025

La Commune souhaite solliciter le Département au titre de ce dispositif afin de financer deux

046-2144000  
046-2144000  
Reçu le 28/05/2025

1. Rue du Caillou : Création de deux écluses, l'une au niveau du N°26 et l'autre au niveau du N°14, dont l'objectif est de faire baisser la vitesse de circulation. Ce dispositif sera complété par la mise en place de deux STOP de part et d'autre du débouché de la rue Henri MARTIN.
2. Rue du Chêne Vert : mise en place de deux plateaux surélevés en lieu et place des coussins berlinois qui ont été démontés.

Ces aménagements de sécurité sont programmés en 2025.

Le coût de la 1<sup>ère</sup> opération est évalué à 6 271,57 € H.T, soit 7 525,88 € T.T.C.

Le coût de la seconde opération est évalué à 5 954,00 € H.T, soit 7 144,80 € T.T.C.

Le coût total des deux opérations s'élève à 12 225,57 € H.T, soit 14 670,68 € T.T.C.

Ainsi, le montant de la demande de subvention au titre des amendes de police s'élève au total à 9 780,46 €, soit 80 % de la dépense.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département, au titre des amendes de Police, à hauteur de 9 780,46 €.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_059-DE  
Reçu le 28/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 059

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Subventions aux associations 2025

Après présentation et examen en séance des demandes de subvention des associations, le Conseil municipal après en avoir délibéré attribue les subventions suivantes aux associations (voir tableau ci-dessous) :

SUBVENTIONS 2025			
Associations	Montants	Votes	Conseillers ne prenant pas part au vote
<b>DIVERS ET DE LOISIRS</b>			
Bridge club de Prayssac	200 €	Unanimité	/
Comité des fêtes	15 500 €	Unanimité	E.SOARES
Association Folioles	400 €	Unanimité	/
Association Les Pales du ciel	1 000 €	15 voix pour 3 voix contre	/
Association l'Outil en main Cahors et Basse vallée du Lot	300 €	Unanimité	/
Association Prayssac Jumelage	300 €	Unanimité	C.ROGER / N. WOMACK D.THELINGE / F. SOUSA
<b>CULTUREL, ARTISTIQUE et ANIMATIONS</b>			
Association Compagnie Bachi-bouzouk production	1 500 €	15 voix pour 3 abstentions	/
Association Ciné Plus	1 500 €	Unanimité	/
Association Les Corneilles	150 €	Unanimité	/
Association Les Corneilles (subvention exceptionnelle)	450 €	Unanimité	/
Association COVL oiseaux	300 €	Unanimité	/

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*

<b>AR Prefecture</b> <i>Associations</i>		Montants	Votes	Conseillers ne prenant pas part au vote
046-214602252-20250527-20250527_059-DE Reçu le 28/05/2025	Association Des Souris et des livres	400 €	Unanimité	/
	Association Etre et Savoir UTPL	400 €	Unanimité	/
	FNACA	200 €	Unanimité	/
	Association Prayssac Loisirs (subvention exceptionnelle)	900 €	Unanimité	/
	RADIO 4	100 €	Unanimité	/
	Stardoc	200 €	Unanimité	/
	Union Musicale Puy-l'Evêque	800 €	Unanimité	/
<b>SOCIAL</b>				
	Amicale des donneurs de sang de la Basse Vallée du Lot	100 €	Unanimité	/
	Etoile du Soir Les Florales	400 €	Unanimité	/
	Association La chaleur de l'Oustal	800 €	Unanimité	/
	Secours Populaire	200 €	Unanimité	/
	Association VMEH46 visiteurs malades	250 €	Unanimité	/
	CCAS	3 000 €	Unanimité	/
<b>SPORTS</b>				
	AAPPMA de Prayssac (Pêche)	400 €	Unanimité	M.LACOMBE
	Prayssac Basket Club	700 €	Unanimité	/
	Billard club prayssacois	200 €	Unanimité	M.LACOMBE
	Association Prayssac Cyclotourisme	500 €	Unanimité	/
	Association DOVLV Puy-L'Evêque (Dauphins)	400 €	Unanimité	/
	Association Echiquier de la Basse Vallée du Lot	300 €	Unanimité	/
	Association Escalade en Quercy	600 €	Unanimité	/
	Fanny Club	300 €	Unanimité	/
	Association Handball Club Prayssac Puy-l'Evêque	900 €	Unanimité	/
	La Raie Marteau	200 €	Unanimité	/
	Association Puy-L'Evêque Prayssac foot (PPFC Seniors)	1 800 €	Unanimité	/
	Association Puy-L'Evêque Prayssac foot (PPFC Ecole de foot)	2 000 €	Unanimité	/
	Association Rugby du canton de Puy-L'Evêque	1 200 €	Unanimité	/
	Tennis Club	800 €	Unanimité	/
	Tennis Club (subvention exceptionnelle)	200 €	Unanimité	/
	Tennis de Table Prayssacois	700 €	Unanimité	/

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*

AR Préfectorales		Montants	Votes	Conseillers ne prenant pas part au vote
046-214602252-20250527-20250527_059-DE Reçu le 28/05/2025	EDUCATION			
	ALSH le Cerf-Volant	1 300 €	Unanimité	/
	ALSH Le Cerf-Volant (Subvention exceptionnelle Forum)	1 500 €	Unanimité	/
	Chambre des métiers	880 €	Unanimité	/
	OCCE46 ELEM Prayssac (Coopérative Ecole Elémentaire)	3 000 €	Unanimité	/
	OCCE46 MAT Prayssac (Ecole Maternelle)	2 000 €	Unanimité	/
	PEPA association des Parents d'élèves	500 €	Unanimité	/
	Un chien à l'Ecole	1 000 €	Unanimité	/

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_060-DE  
Reçu le 28/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 060

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Subvention exceptionnelle : Comité du Lot de Judo

M. Christophe SOUDÉ présente aux membres du Conseil municipal la demande formulée par le Comité du Lot de Judo, Jujitsu et Disciplines associées.

Le 5 juin 2025, dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, se déroulera une un échange avec les élèves des écoles élémentaires ayant suivi un cycle judo sur les deux dernières saisons. Cette rencontre se déroulera en présence de Komodo, mascotte du judo français et de Catherine ARNAUD, plusieurs fois championne d'Europe et du Monde.

La demande de l'association, afin de financer le transport des tatamis, s'élève à 300 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Comité du Lot de Judo, Jujitsu et Disciplines associées ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance



Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_061-DE  
Reçu le 28/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 061

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Demande de subvention par la SARL CINE 46, pour la gestion du cinéma de Prayssac Louis Malle – Convention tripartite SARL Ciné 46/CCVLV/Commune de Prayssac

Mme le Maire rappelle que la Commune de Prayssac a jusqu'à présent conventionné avec la SARL Ciné 46 et la Communauté de Communes dans le but de pérenniser le fonctionnement de cette structure qui a une vocation intercommunautaire.

Les travaux importants de modernisation et d'extension du Cinéma et le prolongement des conventions passées, nous amène donc aujourd'hui à redéfinir les termes d'une nouvelle convention ainsi qu'une nouvelle participation financière.

Mme le Maire fait l'exposé d'une nouvelle convention tripartite entre l'EPCI, la Commune de Prayssac et la SARL gestionnaire de l'équipement, qui vise à définir les rôles et les obligations de chacun dans la mise en œuvre d'un programme d'actions que le cinéma Louis malle et les deux collectivités devront mener pour sensibiliser un large public et développer l'activité. Le programme d'actions doit permettre entre autres de développer la communication de la programmation cinématographique par les outils numériques, le renforcement de la programmation avec les structures du territoire dont les établissements scolaires et les centres de loisirs.

**Vu** les articles du CGCT et notamment son article L2251-4 autorisant l'aide aux entreprises de spectacles cinématographiques ;

**Vu** les articles du CGCT et notamment ses articles R 1511-40-41-42-43 fixant les conditions d'attribution des aides ;

**AR. Prefecture**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

046-214602252-20250527-20250527\_061-DE

Reçu le 28/05/2025

➤ Autoriser Mme le Maire à signer cette convention tripartite visant à définir les obligations et rôles de chacun dans la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le cinéma Louis Malle de Prayssac ;

- D'attribuer une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 5 000 € conformément aux termes de la convention et s'engage à inscrire la même dépense prévisionnelle, annuelle, pour quatre années supplémentaires sous réserve de crédits disponibles dans les différents budgets primitifs correspondants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser cette dépense dans le document budgétaire 2025.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_062-DE  
Reçu le 28/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 062

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Régie médiathèque

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2003 créant la régie Médiathèque ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2007 modifiant la régie Médiathèque ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**Article 1** : La présente délibération modifie la régie de recettes Médiathèque (bibliothèque et cyberbase) de la Commune de Prayssac créée par délibération du 10 avril 2003.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Bibliothèque – 1 résidence les Tilleuls – 46220 Prayssac.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

AR Prefecture  
**Article 4** : La Regie encaisse les produits suivants :

046-214602252-20250527-20250527\_062-DE

Reçu le 28/05/2025

1. Carte d'abonnement
2. Prestations
3. Impressions
4. Livres

Compte d'imputation : 7062  
Compte d'imputation : 7062  
Compte d'imputation : 7062  
Compte d'imputation : 7088

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Espèces, chèques bancaires
- 2 : Espèces, chèques bancaires
- 3 : Espèces, chèques bancaires
- 4 : Espèces, chèques bancaires.

Elles sont répertoriées et enregistrées dans un tableur Excel et un registre P1RZ (impressions).

**Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** : Le montant de l'encaisse est fixé à 700 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, sans que le montant de l'encaisse prévu à l'article 7 ne soit dépassé.

**Article 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Prayssac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



Mairie de Prayssac

**AR Prefecture**

046-214602252-20250527-20250527\_063-DE  
Reçu le 28/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 063

Date de la convocation : 21/05/2025  
Date d'affichage : 21/05/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 14  
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

**ABSENTS** : Elisabeth LOBO.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Saisie d'un huissier de justice

Mme le Maire rappelle le contexte.

Certains locataires de la résidence Le Nouel, située au 16 Rue des Charmes, 46220 Prayssac (le propriétaire de cette résidence étant Lot Habitat), entreposent de manière sauvage des véhicules en mauvais état. Ce stationnement prolongé occasionne une pollution visuelle ainsi qu'un risque de pollution des sols.

De nombreux métaux ferreux sont stockés sur ce même site qui se situe à la fois sur la propriété de Lot Habitat mais aussi sur le chemin de Ricard et le long de l'ancienne voie ferrée, propriétés de la Commune.

Par ailleurs, le comportement de certains locataires engendre des troubles à la tranquillité du voisinage. Pour exemple, plusieurs promeneurs ont été mordus par les chiens de ces locataires, rue des charmes.

Afin de mettre fin à ces nuisances, la Commune souhaite saisir, conjointement avec Lot Habitat, un huissier de justice afin d'établir un constat d'état.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme le Maire à saisir un huissier de justice pour l'affaire explicitée ci-dessus.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Christophe ROGER

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).